

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ABN AMRO Funds*Société d'investissement à capital variable**Société anonyme*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

RCS Luxembourg : B 78.762

(la « **Société** »)

**AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la Société (ci-après les « **Statuts** »), le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de convoquer les actionnaires de la Société (les « **Actionnaires** ») à l'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra devant notaire au nouveau siège social de la Société, sis 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, le 15 juillet 2026 à 11 h 30, heure de Luxembourg, aux fins de l'examen et de la mise aux voix de l'ordre du jour suivant portant sur la modification des Statuts :

- Décision de modifier le point e) de l'article 20 des Statuts comme suit (la partie à supprimer est barrée) :
« *e) Un compartiment de la Société peut souscrire, acheter et/ou détenir des actions d'un ou de plusieurs autres compartiments (des « compartiments cibles ») de la Société sous réserve que :*
 - *les compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans ce compartiment ;*
 - *la proportion des actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société n'excède pas 10 % ;*
 - *les droits de vote associés aux actions des compartiments cibles soient suspendus pendant toute la durée de leur détention par le compartiment, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques ;*
 - *dans tous les cas, la valeur des actions de ces compartiments cibles ne soit en aucun cas prise en compte pour le calcul des actifs nets de la Société, tant qu'elles seront détenues par cette dernière, aux fins de la vérification du seuil minimum d'actifs nets imposé par la loi.*
 - ~~*les commissions de gestion, de souscription ou de rachat ne soient pas dupliquées entre le compartiment qui a investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible. »*~~
- Décision d'ajouter un nouvel article 24 aux Statuts, portant sur les outils de gestion de la liquidité (« **LMT** »), permettant à la Société d'utiliser les LMT pour répondre aux contraintes de liquidité du marché, conformément aux lois en vigueur, aux réglementations et au prospectus de la Société, tels que modifiés de temps à autre.
- Décision de modifier le premier paragraphe de l'article 25 des Statuts comme suit (parties à supprimer barrées et ajouts en gras) : « **L'Assemblée générale annuelle de la Société se tiendra dans les six mois qui suivront la fin de l'exercice précédent au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation.** ~~L'Assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation, le dernier vendredi d'avril à 14 h. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvré suivant. L'Assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'administration établit, à son entière discrétion, que ce changement de lieu est nécessaire au vu de circonstances exceptionnelles.~~

La délibération sur les résolutions de l'ordre du jour de l'Assemblée exige qu'au moins la moitié du capital de la Société soit représentée et les résolutions seront réputées valablement adoptées si elles sont approuvées par les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles rattachées aux actions

au titre desquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou s'est exprimé par un vote blanc ou nul.

Les Actionnaires sont avisés que leurs droits de participer à l'Assemblée et d'y exercer un droit de vote sont déterminés en fonction du nombre d'Actions qu'ils détiennent à minuit (heure de Luxembourg) le 10 juillet 2026.

Les Actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée doivent confirmer leur présence au moins trois jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de la Société par e-mail à l'attention de Luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com, ou par courrier postal au siège social de la Société, mentionné ci-après :

ABN AMRO Funds

A l'attention de : Domiciliary Department
17, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée en personne, vous êtes prié d'envoyer le formulaire de procuration ci-joint dûment rempli et signé par télécopie au +352/464010398 à l'attention du Domiciliary Department ou par e-mail à Luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com au moins deux jours ouvrables au Luxembourg avant l'Assemblée et de retourner l'original à l'adresse susmentionnée.

En cas d'absence du quorum nécessaire aux délibérations lors de l'Assemblée, une seconde assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (la « **Seconde Assemblée** ») sera convoquée avec le même ordre du jour que celui prévu pour l'Assemblée. Les procurations signées en prévision de l'Assemblée resteront valables pour la Seconde Assemblée. Lors des deux assemblées, une résolution doit être approuvée par au moins deux tiers des votes exprimés afin d'être adoptée.

Entre-temps, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Le Conseil d'administration